

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°5/2017 DU 28 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi 28 juillet, à 18 heures, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 20/07/2017, se sont réunis à Revest-Saint-Martin (esplanade Daniel Palla au hameau du Revest), sous la présidence de Monsieur Khaled Benferhat puis de Monsieur Arnaud Boutet.

Étaient présents :

FONTIENNE : Patrick DELANDE

FORCALQUIER : Sophie BALASSE, Odile VIDAL, Isabelle FOURAULT-MAS, Christiane GRESPIER, Christiane CARLE, André BERGER, Jacques LARTIGUE, Eric LIEUTAUD, Jacques HONORÉ, Lionel DELEUIL

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Arnaud BOUTET

LURS : Patrick ANDRÉ

MONTLAUX : Camille FELLER

NIOZELLES : Christophe LOPEZ

ONGLES : Maryse BLANC

PIERREUE : Bernard ANNEQUIN

REVEST-SAINT-MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES : Khaled BENFERHAT, Geneviève LAFAY

SIGONCE : Fabrice MAILLET

Était excusé : Christophe CASTANER

POUVOIRS de : Félix MOROSO à M. Khaled BENFERHAT
Sabrina BIOUD à M. Jacques LARTIGUE
Didier MOREL à M. André BERGER

Membres en exercice : 26 Membres présents : 22 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 25

Nadine Curnier, maire de Revest Saint Martin, souhaite à l'ensemble de l'assemblée la bienvenue et un bon conseil communautaire.

Khaled Benferhat, 1^{er} vice-président remplaçant le président démissionnaire Christophe Castaner, ouvre la séance. Il excuse Christophe Castaner pour son absence et remercie de leur présence l'ensemble des conseillers et membre de la presse.

Il rappelle que l'assemblée communautaire compte désormais deux nouveaux conseillers communautaires remplaçant ceux démissionnaires, à savoir :

- Odile Vidal (en remplacement de Martine Dumas), conseillère communautaire titulaire,
- Lionel Deleuil, (en remplacement de Sébastien Ginet), conseiller communautaire titulaire.

En préliminaire, le compte rendu du conseil communautaire du 20 juillet 2017 est proposé pour son approbation.

Sans remarque de l'assemblée, le compte rendu est validé et approuvé à l'unanimité.

André Berger est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Election du président ;
2. Fixation du nombre et élection des vice-présidents ;
3. Composition et élection des membres du Bureau ;
4. Indemnités du président et des vice-présidents ;
5. Création d'un poste sur la lecture publique ;
6. Modification des statuts : ajout de la compétence LEADER ;
7. Avance budgétaire au Pays de Haute Provence ;
8. Décision Modificative – virement de crédits au budget principal ;
9. Marchés publics : modalités de publicité ;
10. Demandes de subvention relatives aux projets culturels ;
11. Demande de subvention du K'fé Quoi ;
12. Demande de subvention du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 04)
13. Questions diverses.

Conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, Khaled Benferhat cède la présidence au doyen d'âge de l'assemblée, Jacques HONORÉ, conseiller communautaire de Forcalquier afin qu'il fasse procéder à l'élection du président.

Point n°1 : Election du président

Rapporteur : Jacques HONORÉ

Jacques Honoré ouvre ensuite la séance et procède à l'appel afin de s'assurer du quorum.

Il rappelle les dispositions de vote pour l'élection du président, la règle suivante doit être respectée : Le président est élu par l'assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les titulaires. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour la constitution du bureau de vote Nadine Curnier et Fabrice Maillet sont désignés assesseurs

Compte tenu de la démission du président, c'est le 1er vice-président Khaled Benferhat qui le remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions et propose la candidature de Monsieur Arnaud Boutet.

Pour information : un procès-verbal réfère de l'élection du président.

Arnaud Boutet est élu président de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure à 24 voix pour, 1 bulletin blanc.

Il remercie l'assemblée, rapporte sa communication téléphonique d'avec Christophe Castaner, désolé ne pas être présent ce soir pour lui apporter son soutien.

Précisant que la communauté de communes ce caractérise aujourd'hui par un manque de dynamisme, de confiance et de projet. Son équilibre budgétaire étant très instable avec un fond de roulement et une capacité d'autofinancement historiquement faibles. Sa frilosité financière devra être compensée par une baisse drastique des dépenses afin de reconstituer une CAF autour de 10%. Les recettes sur lesquelles la communauté de communes peut intervenir en dehors des dotations sont la fiscalité, l'immobilier d'entreprise et les prestations vendues.

Trois axes seront abordés par les vice-présidents : les services à la personne, le soutien de toutes les activités économiques en cohérence avec notre arrière pays et enfin une communication plus agressive pour faire émerger des initiatives.

Il conclut son intervention en rappelant que la communauté de communes n'est pas l'organe de gestion d'un territoire, elle travaille sur la cohérence du pays. C'est une communauté d'habitants, c'est un pays qui doit partager une histoire, une culture et des projets. Par le partage, par la mutualisation, elle relancera les services aux communes et aux habitants.

Celle-ci n'a pas vocation à se substituer aux communes mais à renforcer et à soutenir les municipalités dans leurs actions. Il souhaite que la communauté de communes soit performante sur ses compétences essentielles de service à la population et de service aux communes entre autre.

Point n°2 : Fixation du nombre et élection des vice-présidents

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Le président fait la proposition de fixer le nombre de vice-présidents à 5.

A l'unanimité, le conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents à 5.

Il procède ensuite aux élections des vice-présidences.

Sont élus les vice-présidents suivants :

VICE-PRÉSIDENTS

Khaled BENFERHAT, 1 ^{er} vice-président
Maryse BLANC 2 ^{ème} vice-présidente
André BERGER, 3 ^{ème} vice-président
Patrick ANDRÉ, 4 ^{ème} vice-présidente
Christiane CARLE, 5 ^{ème} vice-président

Voir le procès verbal portant sur l'élection du président et des vice-présidents.

Point n°3 : Composition et élection des membres du Bureau

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Conformément à l'article 6 des statuts de la communauté de communes, le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du président, des vice-présidents et de conseillers communautaires. Chaque commune membre de la communauté de communes doit y être représentée.

Le président précise que les maires des 3 communes Pierrerie, Sigonce et Fontienne qui ne sont pas conseillers communautaires seront associés aux décisions prises, notamment au travers du conseil des maires mis en place.

5 communes sont déjà représentées au bureau par les élections du président et des vice-présidents : FORCALQUIER, LIMANS, LURS, ONGLES et SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES.

Conformément aux statuts, il s'avère nécessaire de compléter la liste des membres du bureau par les représentants des communes suivantes : CRUIS, FONTIENNE, LARDIERS, MONTLAUX, NIOZELLES, PIERRERUE, REVEST ST MARTIN et SIGONCE.

La composition du bureau est donc la suivante :

COMMUNE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Cruis	Félix MOROSO (maire)
Fontienne	Patrick DELANDE (conseiller communautaire)
Forcalquier	André BERGER (vice-président)
	Christiane CARLE (vice-présidente)
Lardiers	Robert USSEGLIO (maire)
Limans	Arnaud BOUTET (président)
Lurs	Patrick ANDRÉ (maire, vice-président)
Montlaux	Camille FELLER (maire)

Niozelles	Paul ROMAND (maire)
Ongles	Maryse BLANC (maire, vice-présidente)
Pierrerue	Bernard ANNEQUIN (conseiller communautaire)
Revest St Martin	Nadine CURNIER (maire)
Saint-Etienne-les-Orgues	Khaled BENFERHAT (maire, vice-président)
Sigonce	Fabrice MAILLET (conseiller communautaire)

A l'unanimité, le conseil communautaire valide la liste des membres du bureau communautaire.

Point n°4 : Indemnités du président et des vice-présidents

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Conformément aux articles L.5211-12 et R.5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président et les vice-présidents de la communauté de communes peuvent percevoir une indemnité de fonction en tant qu'élus.

Le montant de cette indemnité est calculé en fonction d'un pourcentage de l'indice de traitement de référence : l'indice brut terminal.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique.

A compter du 1er janvier 2017 le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Une prochaine modification d'indice est prévue en janvier 2018.

Afin d'éviter de reprendre une délibération à chaque changement de l'indice brut terminal, il est proposé de ne pas faire référence à l'indice brut 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique prévu par la réglementation sans préciser de chiffres.

Il est proposé au conseil d'approuver les indemnités de fonction des élus de la communauté de communes suivant ces pourcentages :

	Président	Vice-président
Taux proposé	36%	14,62%

A l'unanimité, le conseil communautaire valide cette proposition.

Point n°5 : Création d'un poste sur la lecture publique

Rapporteur : Khaled BENFERHAT, vice-président délégué à l'animation territoriale

En septembre 2010, la communauté de communes avait procédé au recrutement d'un bibliothécaire (cat. A) dans le but de mener à bien son projet de structuration d'un réseau de lecture publique sur son territoire et la création d'une nouvelle médiathèque tête de réseau sur la commune de Forcalquier.

Depuis son recrutement et au-delà du suivi des études préalables à la création de la médiathèque, le bibliothécaire a œuvré à la structuration d'un réseau qui représente aujourd'hui 7 bibliothèques de village dont 5 sont reliées par un catalogue commun (Lurs, Limans, Lardiers, Ongles, St-Etienne-les-Orgues), consultable sur le portail public forcalquier-lure.reseaubibli.fr. Ces 5 bibliothèques reliées en réseau s'adressent aux 3 400 habitants de ces 5 communes, et au-delà avec un rôle de proximité. 728 emprunteurs inscrits, dont 96 jeunes de moins de 14 ans et 11 collectivités (3 écoles), soit 22%, un taux supérieur à la moyenne nationale (18%).

Les bibliothèques de ces villages sont toutes animées par des bénévoles dont l'action est à reconnaître comme « bibliothécaires volontaires ». Le réseau de lecture publique les conseille et les assiste dans leur projet local



(formation aux outils fournis, conseils de réaménagement, sélection et mise en valeur des collections), dans la constitution d'une collection intercommunale, mais aussi les réunit dans un projet commun.

Avec le départ du bibliothécaire le 1^{er} avril 2017, le réseau de lecture publique est fortement contraint dans son fonctionnement en particulier en termes de constitution des collections et de poursuite de l'informatisation des bibliothèques. Il s'agit donc aujourd'hui de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour la reprise de l'animation de ce réseau.

Ses principales missions consisteront à :

- créer et animer un réseau de lecture publique, dans le cadre de la politique culturelle définie par les élus et s'inscrivant dans la dynamique Pays du livre et de l'écriture ;
- coordonner, organiser et animer l'équipe de bibliothécaires, répartie sur les différents points du territoire, composée de salariés et bénévoles ;
- animer une dynamique de coopération autour de ce réseau avec l'ensemble des acteurs culturels du pays de Forcalquier liés au pôle d'excellence rurale Pays du livre et de l'écriture (associations, libraires, artisans du livre, graphistes, éditeurs...).

Cet agent sera recruté par référence au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation.

Il est donc demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la création de ce poste d'agent de lecture publique, correspondant à un cadre de catégorie B ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Le conseil communautaire valide avec 22 voix pour et 3 abstentions la création du poste d'agent de lecture publique et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°6 : Modification des statuts : ajout de la compétence LEADER

Rapporteur : Christiane CARLE, vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire

En préliminaires, Christiane Carle explique en quelques mots ce que représente LEADER, Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale. Soutien aux territoires ruraux financés par l'Union Européenne pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement. Le LEADER 2014-2020 est porté par le groupe d'action locale (GAL) appelé « agir pour un territoire de coopération et d'économie responsable ».

Trois objectifs concernent ce LEADER avec une enveloppe globale de 5 M€ :

- 1/ renforcer les conditions de succès des entreprises ;
- 2/ organiser et inventer des services pour tous ;
- 3/ valoriser les ressources de façon responsable et solidaire.

Le Pays de Haute Provence se retrouve aujourd'hui portée qu'avec la communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure puisque DLVA a souhaité quitter le Pays et la communauté du pays de Banon à fusionnée avec celle de Mane.

Le changement de structure porteuse du GAL Haute-Provence-Luberon sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Dans l'immédiat, il s'agit de modifier les statuts de la communauté de communes afin de les enrichir d'une compétence complémentaire relative à la gestion et la mise en œuvre du programme Leader.

Ainsi, à l'article 8. C. « compétences facultatives », paragraphe « aménagement rural », des statuts de la communauté de communes, il est proposé d'ajouter le point suivant :

« Mise en œuvre d'une stratégie de développement local par le portage technique, juridique et financier du programme Leader du GAL »

Il est donc demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la modification des statuts par l'ajout de la compétence indiquée ci-dessus ;



- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification des statuts et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°7 : Avance budgétaire au Pays de Haute Provence

Rapporteur : Patrick ANDRE, vice président délégué aux finances et au contrôle de gestion

Du fait de l'attente du versement de subventions octroyées en 2015 et 2016, le Pays de Haute Provence est confronté, ponctuellement, à de graves difficultés financières.

Il sollicite la communauté de communes en vue de l'octroi d'une avance à hauteur de 100 000 € sur une durée maximale de 12 mois lui permettant de faire face à ses dépenses de fonctionnement, le temps de percevoir l'ensemble des sommes qui lui sont dues.

Les avances et les prêts que les collectivités peuvent consentir doivent se conformer à plusieurs règles qui seraient ici respectées.

En effet :

- s'agissant d'une association sans but lucratif en gestion du programme LEADER, l'association n'est pas susceptible d'être considérée comme une entreprise à défaut de quoi l'opération d'avance budgétaire pourrait être assimilée à une aide économique ;
- l'avance serait consentie à titre ponctuel et exceptionnel et uniquement et exclusivement à l'association ;
- l'avance serait octroyée sur les fonds propres de la communauté de communes, soit sans recourir à un emprunt pour le financer. Elle serait réalisée à titre gracieux sans intérêts.

Afin d'inscrire la somme correspondante au budget de la communauté de communes, une décision modificative devra être adoptée par le conseil communautaire.

Une convention définissant les conditions particulières d'octroi de l'avance sera formalisée.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une avance budgétaire à hauteur de 100 000 € à l'association Pays de Haute Provence et d'autoriser le président à signer la convention.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide l'attribution d'une avance budgétaire à hauteur de 100 000 € à l'association Pays de Haute Provence et autorise le président à signer la convention.

Point n°8 : Décision Modificative – virement de crédits au budget principal

Rapporteur : Patrick ANDRE, vice président délégué aux finances et au contrôle de gestion

Lors de l'élaboration du budget principal, la dépense d'investissement pour l'avance consentie à titre ponctuel et exceptionnel, et uniquement et exclusivement à l'association Pays de Haute Provence n'a pas été prévue. Elle s'établit à la somme de 100 000 €.

Il est proposé de procéder à un virement de crédit de ce montant sur le compte 274 « prêt » chapitre 27 depuis le compte 2188 « autres immobilisations corporelles » chapitre 21.

Conformément à l'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le virement de crédits suivant :

Budget Principal :

	<i>Investissement</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	
21 cpt 2188	Autres immobilisations corporelles	- 100 000,00
27 cpt 274	Prêt	+ 100 000,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'opération d'ordre ci-dessus.



Point n°9 : Marchés publics : modalités de publicité

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Le décret 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 remplace, depuis le 01 avril 2016, le code des marchés publics. Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour les procédures actuelles quant à la passation de ces marchés.

Conformément à l'article 34 du décret 2016-360, le choix de modalités de publicité relève, pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, de la seule responsabilité de l'acheteur, qui doit mettre en œuvre des mesures de publicité adaptées et suffisantes pour permettre une mise en concurrence effective et la transparence du processus d'achat.

Soulignons que le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 a introduit un seuil de 25 000 € HT en dessous duquel les marchés en procédure adaptée peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence (article 30). En ce qui concerne les marchés compris entre 25 000 et 90 000 €, la publicité doit être adaptée, le législateur laissant à l'acheteur le libre choix des supports.

Par ailleurs, pour les marchés supérieurs à 90 000 € et inférieurs aux seuils des procédures formalisées, une publicité doit être effectuée dans un journal d'annonces légales (JAL) ou dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire d'annuler les dispositions prises par délibération n°69/2005 en date du 5 octobre 2005 et d'indiquer qu'il y a lieu de se conformer aux modalités de publicité prévues au décret n°2016-360.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide cette décision.

Point n°10 : Demandes de subvention relatives aux projets culturels

Rapporteur : Khaled BENFERHAT, vice-président délégué à l'animation territoriale

Demandes de subvention relatives aux projets culturels – livre et lecture

- Animations livre jeunesse / *Croq'livres (Forcalquier)*

L'aide demandée est de 6 500 € sur un budget total de 88 400 €

Le conseil communautaire suit l'avis de la commission culture et décide d'octroyer une aide de 5 000 € à l'association pour réaliser son projet.

- 7èmes rencontres littéraires en haute Provence / *Artgo & Cie (St-Etienne-les-Orgues)*

L'aide demandée est de 2 000 € sur un budget total de 21 650 €

Le conseil communautaire suit l'avis de la commission culture et décide d'octroyer une aide de 1 500 € à l'association pour réaliser son projet.

- Journée de découvertes des métiers du livre / *Forcalquier des Livres (Forcalquier)*

L'aide demandée est de 2 300 € sur un budget total de 5 574 €

Le conseil communautaire suit l'avis de la commission culture et décide d'octroyer une aide de 1 500 € à l'association pour réaliser son projet.

- « Mange plutôt ta soupe ! » atelier d'imprimerie mobile / *Garage L. (Forcalquier)*

L'aide demandée est de 1 800 € sur un budget total de 5 250 €

Le conseil communautaire suit l'avis de la commission culture et décide d'octroyer une aide de 1 500 € à l'association pour réaliser son projet.

Demandes de subvention relatives aux projets culturels (autres)

- « Que sont-ils devenus ? » Journée d'étude annuelle / *Les amis de la MHeMO (Ongles)*



L'aide demandée est de 3 000 € sur un budget total de 14 500 €

Le conseil communautaire suit l'avis de la commission culture et décide d'octroyer une aide de 3 000 € à l'association pour réaliser son projet.

➤ « Chants sacrés en Méditerranée, 26^e édition / *ECUME (Marseille)*

L'aide demandée est de 2 500 € sur un budget total de 5 000 €

Le conseil communautaire suit l'avis de la commission culture et décide d'octroyer une aide de 1 500 € à l'association pour réaliser son projet.

➤ « Un mois, un doc, rendez-vous autour du film documentaire / *La Miroiterie (Forcalquier)*

L'aide demandée est de 2 400 € sur un budget total de 6 500 €

Le conseil communautaire suit l'avis de la commission culture et décide d'octroyer une aide de 2 000 € à l'association pour réaliser son projet.

➤ « Organisation d'un grand concert symphonique / Opus, orchestre des Alpes du sud (Gap)

L'aide demandée est de 2 000 € sur un budget total de 6 800 €

Le conseil communautaire suit l'avis de la commission culture et décide d'octroyer une aide de 1 500 € à l'association pour réaliser son projet.

Point n°11 : Demande de subvention du K'fé Quoi

Rapporteur : Khaled BENFERHAT, vice-président délégué à l'animation territoriale

Encouragé par la DRAC PACA, le K'fé Quoi s'est engagé en 2016 dans un processus de labellisation « Scène de musiques actuelles » (SMAC). Cette labellisation ferait du K'fé Quoi la seule scène reconnue officiellement sur les départements 04 et 05 et par là, un véritable outil structurant pour le développement et le rayonnement culturel du pays de Forcalquier. Elle lui apporterait les moyens financiers nécessaires à la pérennisation de ses emplois aujourd'hui précaires et au développement de ses activités, conformément à un cahier des missions et charges exigeant en matière de :

- Diffusion, création et production
- Accompagnement des projets et pratiques artistiques et à la structuration professionnelle
- Relation avec les territoires et les populations

Actuellement en phase de préfiguration « SMAC », le K'fé Quoi bénéficie d'un soutien renforcé de l'Etat (passé de 24 000 € en 2016 à 40 500 € en 2017) et a trouvé un appui conséquent du Département, à travers une convention triennale portant son soutien de 7 000 € en 2016 à 18 000 € en 2017.

Par délibération n°126/2016 du 21 novembre 2016, la communauté de communes avait affirmé son soutien à cette démarche en attribuant une subvention de fonctionnement de 7 200 € au titre de l'année 2016.

La labellisation de l'association par le Ministère de la Culture devrait intervenir en 2017, sous condition d'un appui financier affirmé du territoire.

Aussi, afin d'obtenir cette labellisation et de conforter son développement, le K'fé Quoi sollicite de la part de la communauté de communes une subvention de 15 000 € sur un budget annuel de 282 000 € (soit 5%) au titre de l'année 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver son engagement dans le soutien à la labellisation SMAC du K'fé Quoi, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 €.

Arnaud Boutet précise que la communauté de communes avait voté l'attribution d'une subvention sous condition de l'obtention du label par la DRAC alors que la DRAC attend elle, l'engagement du territoire.

Eric Lieutaud souhaite prendre connaissance du dernier budget du K'fé Quoi car il s'interroge sur leur comptabilité. Le bilan qu'il possède pour l'année 2015 n'est pas très clair.

Sophie Balasse fournira au président le budget du K'fé Quoi afin qu'il soit étudié pour éclaircissement.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire valide à 13 voix pour, 5 abstentions et 6 voix contre le soutien à la labellisation SMAC du k'fé Quoi à hauteur de 15 000 €.



Point n°12 : Demande de subvention du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 04)

Rapporteur : Maryse BLANC, vice-présidente déléguée à la qualité de vie et vie des communes

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles exerce une mission d'intérêt général qui lui a été confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF04 décline son action en 2 axes principaux :

- l'information, le renseignement et l'accompagnement d'un public cible : accès au droit, lutte contre les violences sexistes, emploi et insertion professionnelle ;
- la sensibilisation et la formation auprès de groupes.

Il effectue une permanence juridique mensuelle au sein de la MSAP. Au-delà de l'information dispensée en particulier en matière de Droit de la famille qui a accueilli 40 personnes en 2016, ce sont 80 personnes (+15% de plus qu'en 2015), parmi les plus défavorisées du territoire communautaire, qui ont trouvé des réponses en 2016 en matière de droit de la famille, d'accompagnement vers l'emploi mais aussi d'accompagnement individualisé pour les victimes de violences conjugales.

Les réponses apportées s'inscrivent dans un partenariat local solide et efficace avec le CCAS, le CMS, la Mission Locale, les brigades de gendarmerie, ... La chargée de projet Égalité du CIDFF04 intervient dans les établissements scolaires, auprès de stagiaires, de professionnels, ... à travers différents prismes en fonction des publics et des thématiques.

La communauté de communes avait apporté son soutien en 2014 au CIDFF04 pour réaliser un projet en faveur de l'entrepreneuriat féminin. Dans ce cadre, 1 500 € avaient été alloués à l'association.

En 2016, la communauté de communes a octroyé une subvention de 1 000 € à l'association, pour son travail d'accompagnement et dans le cadre du partenariat établi à la MSAP.

L'association sollicite un soutien financier de la communauté de communes sur la base d'une participation à hauteur de 0,20 €/habitant, soit 1 906 €.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer en faveur d'une subvention à l'association dont le montant s'établirait à 1 000 €, montant identique à celui octroyé en 2016.

Maryse Blanc rappelle que le CIDFF04 est un partenaire historique et essentiel, véritable expert pour l'égalité des femmes et que la somme proposée en faveur de cette association reste faible au regard de leur accompagnement face à la violence.

Jacques Lartigue informe que cette association s'inscrit de plein droit sur le territoire et a une énorme utilité. Pour tout les actions menées, la participation à hauteur de 0,20 €/ habitant est largement justifiée.

Le président interroge l'assemblée pour leur octroyer la somme demandée.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1 906 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Point n°13 : Questions diverses

Isabelle Fourault-Mas, diplômée d'échographie générale travaillant à 70 % de son temps à l'hôpital de Forcalquier, propose au conseil communautaire son projet d'amélioration en termes de qualité de soins pour les patients. A l'heure actuelle le manque d'appareils d'exploration sur Forcalquier implique les patients, souvent âgées, à se diriger en ambulance sur Manosque faisant perdre beaucoup de temps et d'argent alors qu'il suffirait de se doter d'un appareil d'exploration portatif. Le budget de l'hôpital de Manosque référent ne permettant pas l'acquisition de cet appareil à hauteur de 24 000€. Isabelle Fourault-Mas est à la recherche de financement et exprime son engagement à l'assemblée.



La communauté de communes n'ayant pas la compétence santé, Arnaud Boutet informe que ce sujet pourra être évoqué à l'automne lors d'une réunion avec l'ensemble des acteurs de la santé.

Concernant l'opération « certificat d'économie d'énergie », André Berger informe qu'un courrier d'information porté par le PNRL est parti dans les communes.

L'opération laisse entrevoir des remboursements sur des pourcentages très conséquent, jusqu'à 100%, sur le principe de la valorisation de certificat d'économie d'énergie sur tous les travaux d'équipement public communaux.

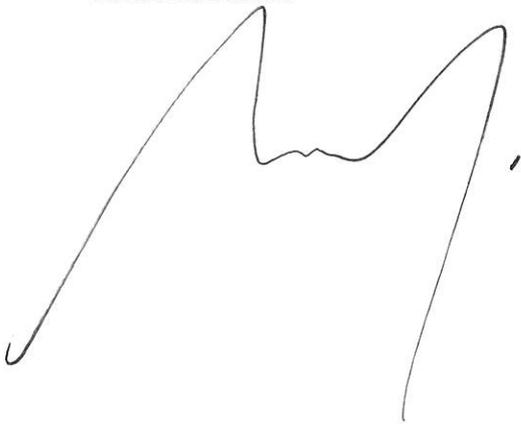
Pour l'ensemble du territoire TEPCV (117 communes concernées), une enveloppe de 1,3M€ est attribuée. Très peu de candidatures sont arrivées à ce jour, les communes peuvent faire leurs demandes rapidement si des projets de rénovation de revalorisation sont envisagés. Ces réalisations doivent impérativement être terminées avant décembre 2018.

Cette opération est relayée par la communauté de communes, Thomas Narcy reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Arnaud Boutet porte à connaissance que l'interlocuteur au PNRL est Mathieu Camps pour ce volet TEPCV et qu'il peut également être sollicité.

Clôture de la réunion, Nadine Curnier convie l'assemblée à partager le pot de l'amitié.

Le secrétaire de séance
André BERGER



Le président de séance
Arnaud BOUTET

